



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur UDC, par Grégory Logean, François Pellouchoud, Nadine Reichen (suppl.), et Marylène Moos (suppl.)
Objet Valorisons au mieux l'énergie hydroélectrique
Date 13.06.2014
Numéro 4.0109

Au vu du changement de paradigme dans le domaine énergétique, le postulat présent demande au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport circonstancié définissant la politique énergétique qu'il entend mettre en œuvre dans l'optique de valoriser au mieux l'énergie hydroélectrique dans un marché complétement bouleversé.

Comme mentionné dans le postulat, les changements structurels dans le marché européen de l'électricité conduisent à un des nouvelles conditions de marchés. En parallèle, la stabilité des activités, les perspectives de rendements et les prévisions de bénéfices se détériorent à long terme ce qui rend les décisions d'investissement de plus en plus difficile. Le canton du Valais et la Suisse ne peuvent et ne pourront fortement influencer ce contexte à l'avenir.

Le canton du Valais est prêt à collaborer à la réorientation en cours de la politique énergétique tout en défendant de manière appropriée ses intérêts. Dans le cadre de la réponse à la consultation fédérale relative à la Stratégie Energétique 2050, le canton du Valais a, en accord avec la conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA), déjà exprimé qu'il est important de tenir compte des intérêts économiques et énergétiques, et cela particulièrement dans le domaine de l'hydroélectricité. Une des exigences centrales est l'égalité de traitement de la force hydraulique par rapport aux autres énergies renouvelables notamment car la grande hydraulique est la seule source d'énergie qui n'est pas subventionnée en Suisse. Elle subit de plus les effets négatifs du système de subvention. Les cantons alpins ont demandé à ce titre de revoir le système actuel de RPC. D'une part le canton souhaite que les nouvelles productions ne soient pas mesurées et soutenues d'après le type de technologie mais en fonction d'un principe de coût et bénéfice. D'autre part, les cantons alpins aimeraient que la RPC soit également appliquée aux grands aménagements hydroélectrique.

Le Conseil d'Etat soutient la proposition de ce postulat concernant une valorisation améliorée de l'énergie hydroélectrique et s'est d'ores et déjà engagé à ce sujet au niveau cantonal et dans le cadre de la collaboration avec la CGCA. En outre, le Conseil d'Etat a mis en consultation l'avant-projet de modification de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques et de la loi cantonale sur les Forces Motrices Valaisannes le 09 février 2015. Cette consultation est basée sur le rapport explicatif concernant la stratégie forces hydrauliques canton du Valais, dans lequel il est notamment abordé la problématique de ce postulat.

Le Conseil d'Etat n'a ainsi pas l'intention d'élaborer un rapport supplémentaire concernant sa politique énergétique. On peut toutefois affirmer que le Conseil d'Etat se soucie de défendre les intérêts particuliers du canton du Valais en utilisant les canaux à disposition et en exerçant son influence partout où cela est possible.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquence sur la RPT : aucune

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Sion, 20 février 2015